



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Représentativité des organisations professionnelles

Question écrite n° 22473

Texte de la question

M. Stéphane Demilly interroge Mme la ministre du travail sur la représentativité des organisations professionnelles. Actuellement, le droit d'opposition à une convention de branche ou à un accord professionnel ou interprofessionnel repose sur le nombre de salariés sans prendre en compte le nombre d'entreprise. La représentation des grandes entreprises est donc favorisée au détriment des TPE-PME au sein des différentes branches professionnelles. De fait, une des avancées de la dernière réforme du code du travail, imposant, dans chaque accord de branche, que soient prises des dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés, ne peut être pleinement effective. Alors que 99 % des entreprises comptent moins de 50 salariés, il lui demande ce qu'envisage le Gouvernement pour une représentativité équilibrée des organisations professionnelles et la préservation des intérêts de toutes les entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22473

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail, emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 août 2019](#), page 7544

Question retirée le : 6 octobre 2020 (Fin de mandat)